



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Objet : Convocation et ordre du jour du Conseil Municipal

Saint Julien, le 27/03/2026

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

J'ai le plaisir, de vous convier par la présente, en application des dispositions des articles L2121-9 à 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se tiendra :

**Jeudi 02 avril 2026 à 19h00
Salle du Conseil Municipal**

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Désignation secrétaire de séance
2. **Adoption du compte rendu des deux séances précédentes en application des dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT**
3. **Délégations au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
4. **Indemnités des Conseillers Municipaux délégués**
5. **Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des instances externes dont :**
 - a. Parc Naturel Régional du Verdon,
 - b. SIANOV,
 - c. SIDEVAR,
 - d. SYMIELECVAR-TE 83
 - e. Syndicat des Intercommunal des Transports,
 - f. CCAS,
 - g. Communes Forestières du Var,
 - h. Correspondant Défense,
 - i. VAR HABITAT
 - j. SIVU Lei belugo
 - k. Comité Local d'Information des Déchets

1. CLI Cadarache
6. **Élection de la CAO (Commission d'Appel d'offres)**
7. **Délégation de signature pour tous documents d'urbanisme** relatifs aux propriétés du Maire ou de ses proches
8. **Ressources Humaines – création de postes :**
 - 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet
 - 1 poste de Rédacteur Territorial Principal de 2e classe à temps non complet pour 15h00 hebdomadaires
9. **Avenant à la Convention d'assistance technique avec le Département du Var**
10. **Échanges et informations divers (Points non délibératifs)**

Merci de me communiquer le cas échéant vos éventuelles sollicitations de sujets d'échange et / ou questionnements en amont de la séance dans des délais permettant leur préparation.

Vous trouverez joints à la présente :

- *Un formulaire vous permettant de donner pouvoir en cas d'absence, pris en application des dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire,



Emmanuel HUGOU